



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

questions écrites

Question écrite n° 46447

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que sa question écrite n° 16065 du 22 juin 1998 n'a toujours pas obtenu de réponse. Elle souhaiterait connaître les raisons de ce retard particulièrement surprenant.

Texte de la réponse

Le problème soulevé par l'honorable parlementaire de l'inadéquation avec les réalités d'aujourd'hui de règles édictées en matière d'urbanisme il y a dix ou vingt ans, est une difficulté bien connue du ministre de l'équipement, des transports et du logement. Les schémas directeurs présentent de plus l'inconvénient de n'être modifiable qu'au prix d'une procédure qui peut paraître lourde et longue. Le Gouvernement, conscient de ces difficultés, a prévu dans la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, que les procédures d'élaboration et de révision des futurs schémas de cohérence territoriale, appelés à remplacer les schémas directeurs, soient sensiblement simplifiées et qu'il soit procédé, au moins tous les dix ans, à une analyse du schéma, afin de pallier les blocages évoqués. En l'espèce, les prescriptions qui organisent des prestations telles qu'une coulée verte, ne peuvent être modifiées que par la procédure de révision du schéma. De surcroît, il n'existe pas de régime d'adaptation en ce qui concerne les SDAU. La procédure qu'il convient d'engager est donc la révision qui doit être menée selon la législation applicable.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46447

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2934

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2857